



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 031-213104581-20240326-D03FIN260324-DE



Commune de Roques

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

DOB : Conseil Municipal du 26 Mars 2024

Commission Finances le 15 Mars 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
PRESENTATION GENERALE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)	4
PREAMBULE	4
I. CONTEXTE GENERAL	5
A. LE CONTEXTE NATIONAL : L'INFLATION, LA SITUATION ECONOMIQUE ET L'ENDETTEMENT	5
B. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : LE MURETAIN AGGLO.	6
C. LE CONTEXTE COMMUNAL.	7
II. FOCUS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL	8
LE PERSONNEL COMMUNAL	8
III. FISCALITE	9
LES TAUX DE FISCALITE LOCALE	9
IV. LES ORIENTATIONS FINANCIERES	10
A. LES RESULTATS DE L'EXERCICE COMPTABLE 2023	10
B. FONCTIONNEMENT - RETROSPECTIVE ET EVOLUTION	11
<i>LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	11
<i>LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	11
C. INDICATEURS DE SOLVABILITE.	12
D. INVESTISSEMENT - RETROSPECTIVE ET EVOLUTION	13
<i>LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>	13
<i>LES RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	13
<i>FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT</i>	13
E. LA DETTE	14
F. LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT	15
GLOSSAIRE	16

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

L'exercice budgétaire 2023 était en grande partie basé sur un esprit de « très grande prudence » au vu des fortes incertitudes mondiales.

Celui de 2024, n'échappera toujours pas à cette règle qu'il faudra garder à l'esprit tout au long de nos réflexions pour orienter au mieux, notre futur budget, eu égard notamment à un « climat mondial toujours et encore des plus incertain ».

Climat qui impactera donc directement les finances locales, donc nos décisions communales...

Aujourd'hui, nous construisons avec nos réflexions, le « Demain » qu'il nous semble nécessaire d'offrir à notre commune.

Les marges de manœuvre qu'il nous faudra pour concrétiser cet avenir, sont d'ores et déjà dépendantes de l'épargne que nous sommes en capacité de dégager aujourd'hui et plus précisément, dès le budget de 2024...

Préalablement au vote du Budget Primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de débattre des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus en apportant les éléments de réflexion nécessaires à la prise de décision et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune préalablement au vote du budget primitif.

Le **DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (art. L.2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du CGCT).

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Objectifs du D.O.B. :

- Débattre des orientations budgétaires de la collectivité,
- Informer sur la situation financière.

PREAMBULE

L'année 2023 a été l'année de la concrétisation des projets lancés en 2021/22 et notamment les travaux du nouveau Groupe Scolaire Lamartine (G.S.) suivis de la première rentrée en septembre 2023, les investissements de voirie correspondants sur la route de Frouzins, le réaménagement complet d'une partie de l'avenue Vincent Auriol avec une nouvelle piste cyclable et un piétonnier et la continuation des aménagements de la route de Villeneuve. Les investissements de l'année 2024 seront consacrés à la finalisation des travaux GS, la route de Villeneuve.

Le budget 2024 devra tenir compte de l'inflation et l'impact des finances de l'état sur les collectivités, ainsi que la situation géopolitique en Europe et dans le monde et leurs conséquences économiques.

Le budget est établi suivant **la nouvelle nomenclature M57 votée en conseil municipal le 07/12/2023**.

Les tendances budgétaires sur l'année 2024, qui seront débattues en conseil municipal, intégreront les données fiscales et esquisseront les évolutions des dépenses en fonctionnement et en investissement.

Elles ont été établies dans le cadre d'une Prospective et analyse financière sur la période 2021-2026, qui montre le besoin de maîtrise des dépenses de fonctionnement, de prioriser-sélectionner les investissements des prochaines années afin de pouvoir garantir la qualité des services et faire face à l'accroissement de la population.

Les éléments chiffrés et argumentés présentés dans ce document restent des propositions soumises à l'avis de la commission des finances puis au débat d'orientation budgétaire par les conseillers municipaux.

I. CONTEXTE GENERAL

A. Le contexte national : l'inflation, la situation économique et l'endettement

1. La Loi de Finances pour 2024 : les mesures pour les collectivités locales

Elle a été adoptée sans vote suite au recours à l'article 49.3 de la constitution et publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023 mettant en avant la maîtrise des dépenses publiques et des mesures d'économies, la transition énergétique.

Pour bâtir l'équilibre de la loi de finances, le gouvernement a pris en compte les éléments suivants :

- Croissance prévisionnelle du PIB : + 1,4 % (0,9 % réel vs 1 % prévu en 2023)
⇒ **Prévision révisée à 1% en février 2024**, ce qui demandera 10 Md€ d'économies supplémentaires (loi rectificative attendue avant l'été)
- Inflation prévisionnelle hors tabac : + 2,5 % (3,9% réel vs 4,2% prévu en 2022)
- Déficit public : 4,4 % du PIB en 2024 (4,9 % en 2023)
- Ratio dette/PIB stabilisée à terme à 110% entre 2024 et 2027 (à confirmer avec la révision de la loi de finances...)

La loi de finances pour 2024 table sur la maîtrise des dépenses publiques et une trajectoire visant un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. **L'article 16** donne un objectif indicatif **d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales** inférieure de 0,5% à l'inflation tout en renforçant leur capacité d'investissement, soit **2% en 2024**.

2. Les mesures de soutien à l'économie et les collectivités locales

L'amortisseur d'électricité est reconduit pour les **collectivités et établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire**, par contre les critères ont évolué et **réduisent le montant global** (*l'économie estimée pour Roques serait de 30 k€ 2024 au lieu de 50 k€ en 2023*).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros comme en 2023 : sur ce montant, 150 millions d'euros (vs 200 en 2023) sont affectés à la croissance de la **dotation de solidarité rurale** (DSR *validée pour Roques*) et 140 millions d'euros (vs 90 en 2023) vont à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU), 30 millions pour les EPCI.

Concernant les entreprises, la **contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est supprimée sur deux ans, moitié en 2023 et 100% en 2024. **Les communes par leurs intercommunalités seront compensées intégralement** par une fraction de TVA égale à la moyenne des recettes de CVAE perçues entre 2020 à 2022.

Report à 2026 (au lieu de 2025) de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et maintien du dispositif légal de revalorisation des bases.

L'actualisation des bases valeurs locatives en 2024 par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) **sera de 3,9%** (vs 7,1 % en 2023) pour les **locaux d'habitation** et d'environ **1% pour les locaux professionnels** (tarifs 2024 révisés pour la Haute Garonne)

B. Le contexte Intercommunal : Le Muretain Agglo.

L'intercommunalité, le Muretain Agglo, est un EPCI à fiscalité propre par son statut, et plus précisément un EPCI à fiscalité professionnelle unique. De ce fait, le Muretain Agglo perçoit la Contribution Economique Territoriale (CET, composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), mais également les impositions forfaitaires de réseau (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). L'intercommunalité a la faculté de moduler le taux de CFE et le coefficient multiplicateur de la TASCOM.

Dans le cadre de la fiscalité additionnelle, le Muretain Agglo vote des taux en matière de taxes directes locales sur les ménages (TH, TFPB, TFPNB *qui s'ajoutent aux taux communaux*) et de CFE. Le produit de ces impositions intercommunales alimente le budget du Muretain Agglo.

1. Extraits du ROB présenté en Conseil Communautaire le 06/02/24

Un environnement législatif relativement stable impactant peu le budget du Muretain Agglo.

La loi de finances pour 2024 ne comporte pas de dispositions d'ampleur pour les finances locales, mais plutôt des ajustements.

*A noter tout de même que l'article 234 de la loi de finances **supprime le fonds de soutien aux activités périscolaires à compter du 1er septembre 2025**. Pour le budget du Muretain Agglo, ce fonds, reversé par les communes de fait de la prise de compétence « ALAE » par l'intercommunalité, représente 800 000 € annuels. L'impact à venir est donc dans plus d'un an, mais il devra être anticipé (réflexion à mener sur les temps scolaires).*

2. Éléments de réflexion sur le budget principal

a) La Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

En 2023, le Muretain Agglo a utilisé la mise en réserve de 0,82 % pour voter un taux de CFE de 37,39 %, rattrapant ainsi le taux de Toulouse Métropole mais toujours en deçà de celui voté par le Sicoval. De nouvelles marges de manœuvre restent à définir pour 2024 : soit un taux identique à 37,39 % et une mise en réserve de 0,37 %, soit une utilisation de la mise en réserve avec un taux de 37,76 % : **l'augmentation de recettes seraient de + 1,15 M€ ou 1,3 M€**

b) La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

En 2023, suite à l'harmonisation tarifaire, les communes de **l'Ex Axe sud** sont passées à un taux de **10,53 %**, taux également appliqué sur la zone de l'ex CAM. En 2024, **toutes les communes du territoire**, et les 3 zones correspondantes à l'ancien territoire de l'ex Cam, de l'ex Axe Sud, et de l'ex CCRCSA, se verront appliquer un **taux identique soit 10,53 %**.

c) La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et le Pacte Financier et Fiscal (PFF)

DSC 2024 identique aux montants 2023 (23 536€ pour Roques).

Le PFF affecte aux communes une partie de la dynamique des charges. Exceptionnellement ceci sera pris en charge par le Muretain Agglo en 2024 (Roques n'avait pas de contribution supplémentaire prévue en 2024).

d) L'Attribution de Compensation (AC)

Décision pour les communes : notification de l'Attribution de Compensation (AC) provisoire 2024 en fonctionnement qui reprend l'AC votée fin 2023 (1 077 k€ pour Roques); des modifications à venir (droits de tirage, AC d'investissement, services communs, ...) feront l'objet de révisions ultérieurement dans l'année.

C. Le contexte Communal.

1. Evolution de la population sur la commune de Roques :

L'indicateur INSEE de la population légale au 1^{er} janvier 2021 en vigueur **au 1^{er} janvier 2024 est de 5172 habitants (vs 4993 en 2023)**. Cet indicateur sert de référence administrative pour les comparaisons entre communes, les calculs de dotations et des subventions.

Le point important est qu'**en 2024** la commune dépasse le **seuil des 5000 habitants** avec des impacts sur les finances de la commune, par exemple :

- Pour les travaux de Voirie le montant des subventions du département seront **réduites de moitié**
- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux DMTO prélevés par les notaires sur la vente d'un bien immobilier sera directement payée à la commune.

Dans la réalité la population de Roques en 2024 dépasserait 5400 habitants. En effet 8 résidences ont été livrées depuis 2020 (3 en 2021, 4 en 2022, 1 en 2023) dont 70% des logements sur la partie ouest, la zone des lacs.

Les projections de notre PADD et du PLH prévoient une population de près de 7000 habitants dans 8 ans.

A noter : l'impact sur nos recettes de la **crise immobilière** démarrée en 2023 et amplifiée par la remontée des taux d'intérêt : DMTO à court terme et Taxe d'Aménagement (TA) à moyen terme. Exemple, l'annulation de 3 ou 4 projets en 2023 (60 à 100 logements).

Dans ce contexte on a réalisé l'achèvement des travaux, la **1^{ère} rentrée scolaire en septembre du nouveau Groupe Scolaire** a accueilli 135 élèves. Les prévisions pour la rentrée 2024 dépasseraient 200 élèves, à confirmer en juin avec les dernières inscriptions.

2. Evolutions du contexte communal de Roques :

Pour accompagner l'augmentation de population, la commune a lancé d'importants investissements, Groupe Scolaire et Voirie. Des investissements ou le renouvellement d'équipements apporteront également de meilleurs services à nos habitants : des moyens informatiques, moyens des services techniques, pour la culture et le Moulin, pour les jeunes et l'Espace Jeunesse, un nouveau service avec la Maison pour Tous.

Ces moyens seront complétés en 2024 notamment avec l'équipement de la salle de spectacle du Moulin et l'aménagement du 1^{er} étage de la Mairie.

Des efforts ont été faits également courant 2023 concernant les ressources en personnel (initiées en 2022) pour accompagner les évolutions et besoins des Services communaux : Pôle Urbanisme, Scolarité, Espace Jeunesse, Social-Maison pour Tous, Vie Associative et apporteront leur plein effet en 2024.

L'exercice budgétaire 2024 a été réalisé avec la prospective des années 2024- 2026 en tenant compte des évolutions de la fiscalité, le contexte économique/géopolitique et le Projet de la loi de Finances 2024 qui nous imposent **une vigilance particulière sur les dépenses et recettes de l'année 2024**, en particulier **le niveau d'épargne de fonctionnement** qui doit être sécurisé.

II. FOCUS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le personnel communal

Impact financier de l'augmentation de 3,5% au 1er juillet 2022 : 67 k€ sur 2023 en année pleine

Autres évolutions en 2023 :

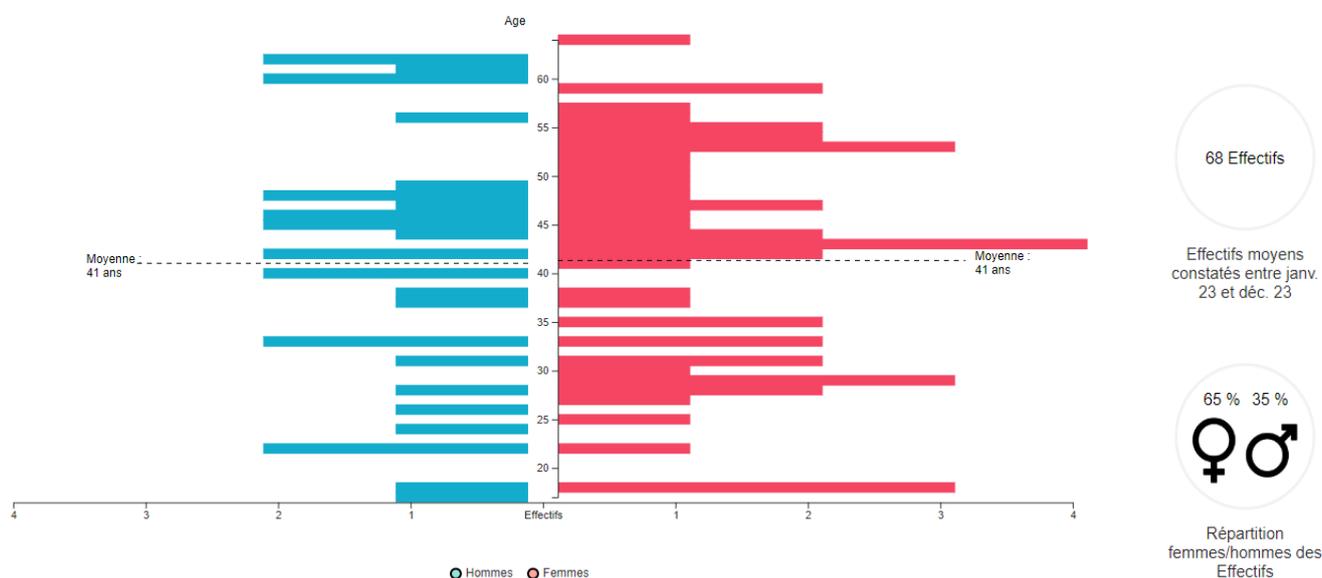
- 1^{er} mai ajustement d'agents à l'indice majoré 361 au lieu de 353
- 1^{er} juillet l'ensemble des agents ont bénéficié d'un dégel du point d'indice de + 1,5 % en plus de la mise en œuvre de l'effet année pleine en 2023 du dégel du point d'indice décidé en 2022 de +3,5%

Evolution 2024 :

- 1^{er} janvier augmentation de 5 points d'indice majoré par échelon
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour les **fonctionnaires** (stagiaire ou titulaire) occupant un emploi comportant une **responsabilité ou une technicité particulière**.
- Révision du RIFSEEP **Régime Indemnitaires** tenant compte des **Fonctions**, des **Sujétions**, de l'**Engagement** et de l'**Expérience Professionnelle** (voté en Conseil Municipal le 24/01/23) : applicable en mars 2024

Structure du personnel communal (2023)

Pyramide des âges



2023 : Age moyen Homme ou Femme 41 ans Évolution sur 1 an - 2 ans

Profil	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Apprenti	28	28	28
Contractuel indiciaire horaire	17	28	59
Contractuel indiciaire mensualisé	22	38	60
Titulaire CNRACL	26	45	64
Titulaire IRCANTEC	56	56	56

Filière	Moyenne mensuelle	Part totale
Filière administrative	20	29,78%
Filière technique	19	28,31%
Autres	12	17,16%
Filière sociale	8	11,64%
Filière animation	3	4,41%
Filière culturelle	3	4,41%
Filière police	3	4,29%

III. FISCALITE

Les taux de fiscalité locale

Taux de Taxe d'Habitation (TH)

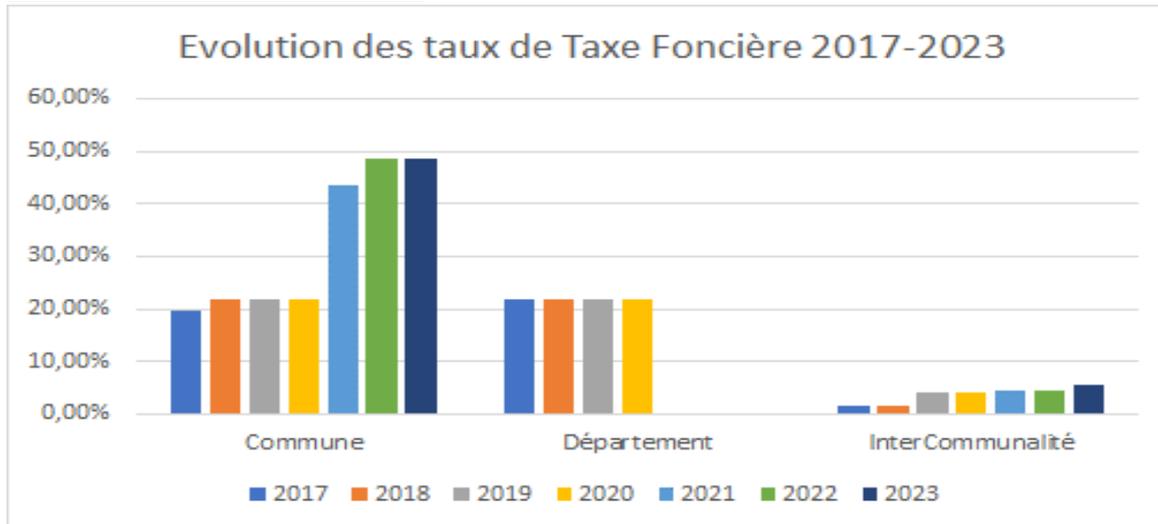
Taux 2017 = 8,75 % Taux 2018-2020 = 9,6 %

Taux 2021-2023 = 0 % sur les résidences principales
= 9,6 % sur les résidences secondaires

Une **compensation** est versée par l'état pour les résidences principales **basée sur le taux 2017 de 8,75%**.

En **2023**, l'état a repris **29 130 €** pour le « **trop perçu** » de TH entre 2017-2019 (augmentation de 8,75% à 9,6%)

Taux de Taxe Foncière du Bâti TFB



Taux communal 2017 = 19,78

Taux 2018 - 2020 = 21,7 %

Réforme de TH (loi Finances 2020) => Taux TF Bâti 2021 = 21,7 % communal + 21,9 Département = 43,6 %

Pour les contribuables, l'impact du nouveau taux communal est neutre.

Taux communal 2022/23 = 48,6 %

Taux 2024 proposé inchangé à 48,6 %

Le produit de la taxe foncière du département de 21,9% étant supérieur au taux de TH de référence 8,75% un **coefficient correcteur (coco) de TH** est appliqué sur le total de la taxe foncière théorique **d'environ - 1,6 M€**.
Suivant les années, un ajustement de ce coefficient réduira une partie de l'augmentation de l'état des bases de calcul de la taxe foncière : +7,1% en 2023, +3,9% en 2024 sur les locaux d'habitation, +1% 2024 sur les locaux professionnel.

Dispositif de lissage (TH, TFB) : une compensation est appliquée pour la perte de recettes suite à la révision en 2017 des valeurs locatives des locaux professionnels. Cette **compensation est dégressive et s'éteindra en 2028**, elle sera **réduite d'environ 46 k€ en 2024 vs 2023**.

⇒ L'ensemble des deux dispositifs ci-dessus n'apporteront que **très peu d'évolution des recettes**.

Autres évolutions de la taxe foncière : coefficients de localisation des locaux professionnels et commerciaux

Suite au travail mené par la commission intercommunale des impôts directs (CIID), de nouveaux coefficients de localisation des locaux professionnels pour 2024 s'appliqueront aux communes de Muret, Roques et Portet sur Garonne. Ceci concerne essentiellement les **locaux le long de la départementale D817**. Pour les commerces de centre-bourg, le coefficient réduira les taxes de 30%.

⇒ **Le surplus de recettes prévu pour Roques est estimé à 170 k€ en 2024**



IV. LES ORIENTATIONS FINANCIERES

A. LES RESULTATS DE L'EXERCICE COMPTABLE 2023

Les résultats de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	CA 2023
RECETTES	6 090 291,15 €
DEPENSES	4 723 699,46 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 366 591,69 €
RESULTAT CUMULE N-1	1 290 725,72 €
RESULTAT A AFFECTER	2 657 317,41 €

Les dépenses réalisées sont inférieures de 9 % à la prévision budgétaire BP2023 : - 450k€.

Les recettes réalisées sont supérieures de 6 % à la prévision budgétaire : + 340 k€ de recette exceptionnelle (Taxe forfaitaire sur terrains devenus Constructibles)

Ce résultat servira, en partie, à financer le besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats d'investissement :

INVESTISSEMENT	CA 2023
RECETTES	10 400 584,86 €
DEPENSES	10 487 816,30 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 87 231,44 €
RESULTAT CUMULE N-1	- 750 268,13 €
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	- 837 499,57 €

Hors imprévus, les dépenses réalisées sont inférieures de 14 % à la prévision budgétaire.

Les recettes réalisées sont inférieures de 10 % à la prévision budgétaire : essentiellement des subventions liées au Groupe scolaire. A noter la subvention Tr1 du Groupe Scolaire (1,2 M€) qui sera versée par le département début 2024 au lieu de 2023.

Restes à Réaliser en dépenses :

340 k€ d'équipement services et de finition travaux décalés en 2024

230 k€ d'achats de terrains en attente de finalisation (piste cyclable route de Frouzins)

A ajouter 760 k€ de solde travaux et facturations du Groupe Scolaire reportés en 2024 (AP/CP)

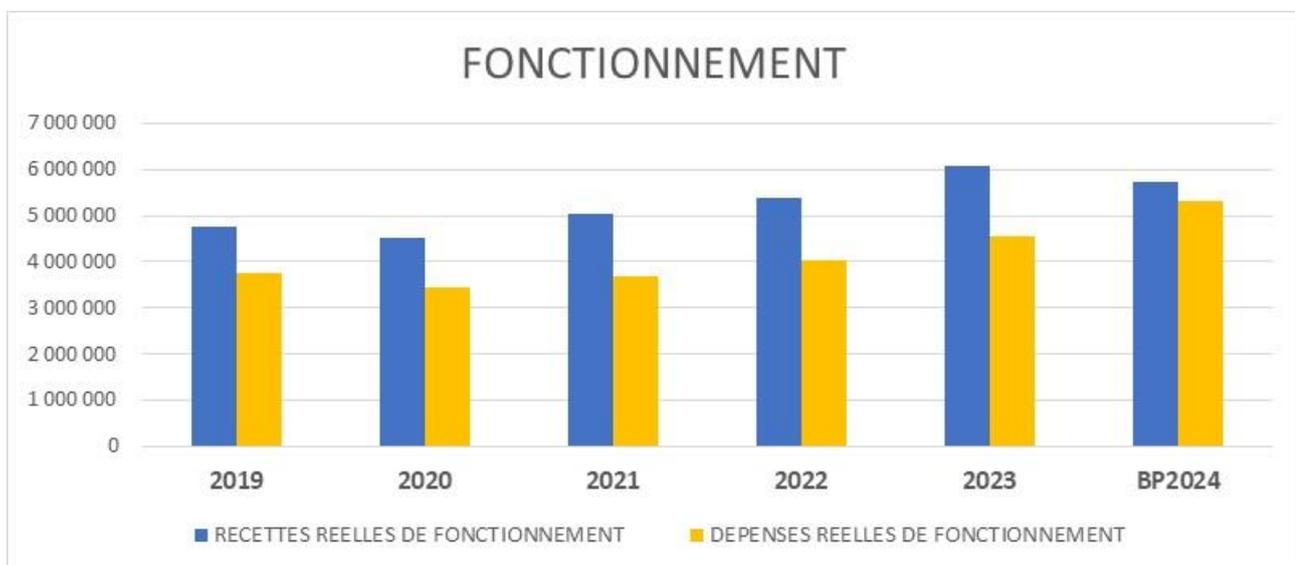
B. FONCTIONNEMENT - RETROSPECTIVE ET EVOLUTION

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles 2023 ont été supérieures de 13%, 500 k€ comparée à 2022 : + 180 k€ de charges de personnel (année pleine des embauches courant 2022, augmentation de l'indice), + 230 k€ charges à caractère général (+130 k€ / 53% prix de l'énergie, +77 k€ frais de gardiennage travaux GS). +55k€ ajustement subvention CCAS (réserve « Covid » en 2022), + 60k€ / 100% intérêts (2 annuités des prêts de 4 M€ débloqués en Mai).

L'estimation des dépenses BP2024 augmenterait d'environ 7% vs BP2023 ou 17% vs CA2023, tenant compte de l'augmentation des charges : coûts d'énergie, les coûts liés au groupe scolaire en année pleine et la rentrée 2024 (ATSEM, entretien, maintenance, frais généraux), la politique RH (RIFSEEP applicable en mars 2024, prévention des risques au travail, remplacement en cas d'absence) et les intérêts incluant les 2 emprunts 2023 en année pleine.

Des mesures d'économie seront lancées en cours d'année car la maîtrise des dépenses de Fonctionnement est impérative pour dégager de l'Épargne brute, donc de la Capacité d'Autofinancement, points majeurs pour financer les investissements et équipements structurants nécessaires au développement de la commune (évolution de la population).



Année 2024 : estimation Budget Primitif BP2024

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles 2023 ont été supérieures de 10,5%, 580 k€ comparé à 2022 : +340k€ taxe exceptionnelle terrains devenus constructibles, +50k€ taxes foncières, +60k€ AC/DSC de l'Agglo, +60k€ DGF/DSR/CAF, +50k€ solde contribution PUP ancienne Route de Frouzins.

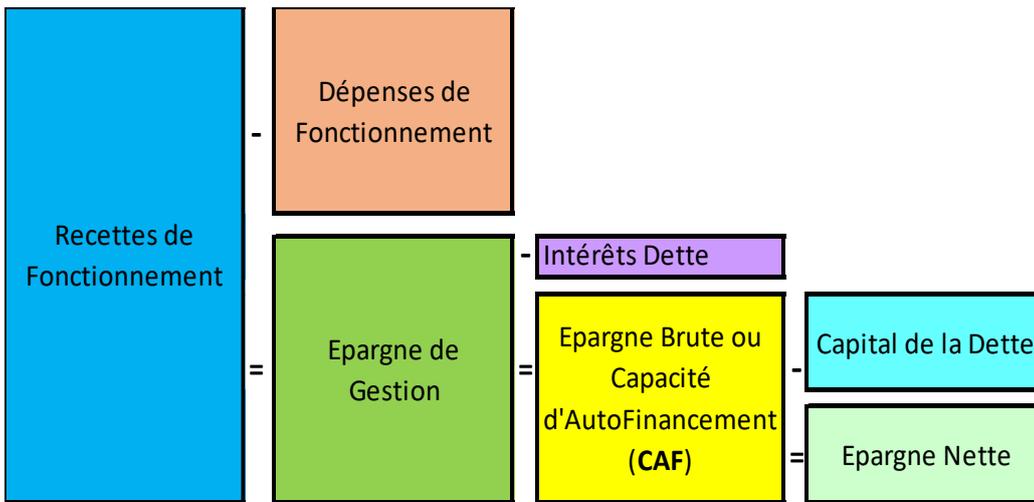
Les recettes estimées pour 2024 seraient stables vs BP2023, diminueraient d'environ 6% (350k€) vs 2023, essentiellement dû à la recette exceptionnelle de 2023 (340 k€) qui ne sera pas perçue en 2024. Les recettes fiscales augmenteraient avec les coefficients de localisation (voir § III fiscalité), on gardera une estimation prudente sur les droits de mutation (crise immobilière). Toute recette supplémentaire servira à augmenter les marges de fonctionnement avec l'objectif de garder une épargne brute positive.

On prévoit en prospective 2024-2026 une augmentation du nombre de logements et des bases de calcul de la taxe foncière, mais peu d'évolution des recettes fiscales. En effet le coefficient correcteur (coco) réduira une partie de ces gains. Une autre réduction annuelle sera dû au dispositif de lissage (voir § III) dont le gain perçu par la commune se réduira annuellement jusqu'à zéro en 2028.



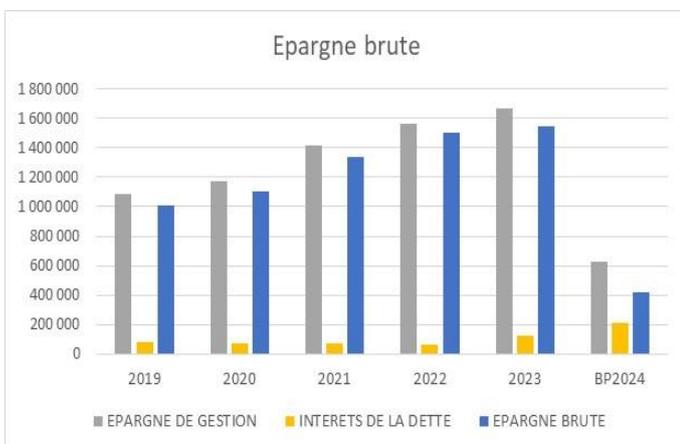
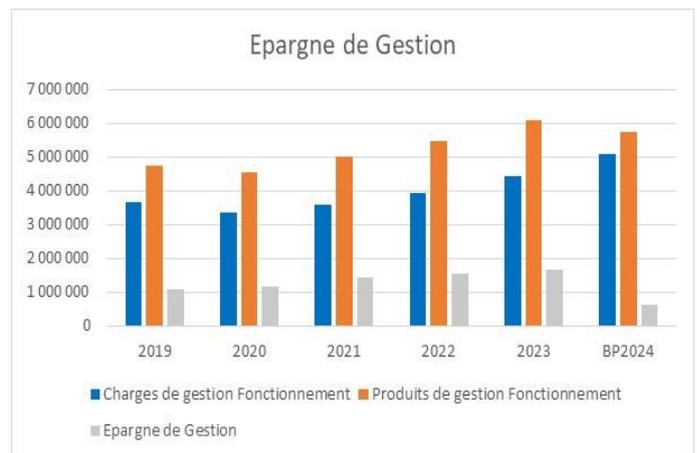
C. INDICATEURS DE SOLVABILITE.

Guide de calcul de Ratios



Rétrospective 2023 : les niveaux d'épargne ont été meilleurs que la prévision grâce à la recette exceptionnelle. L'estimation pour l'année 2024 n'est pas satisfaisante et un objectif d'économies des dépenses est programmé.

L'épargne de gestion représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées). L'épargne de gestion est en priorité affectée au remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement. **En prospective 2024-26** elle serait réduite autour de **600 k€** à cause des **fortes augmentations de frais de fonctionnement** vs les recettes.



La **capacité d'autofinancement** (CAF ou Epargne Brute) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des intérêts de dette. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. La CAF est un indicateur de gestion qui mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres au niveau de son fonctionnement pour financer ses dépenses d'équipement. **En prospective 2024-26**, elle serait au-dessus de **450 k€**, ce qui limitera le montant des capacités d'investissements futurs.

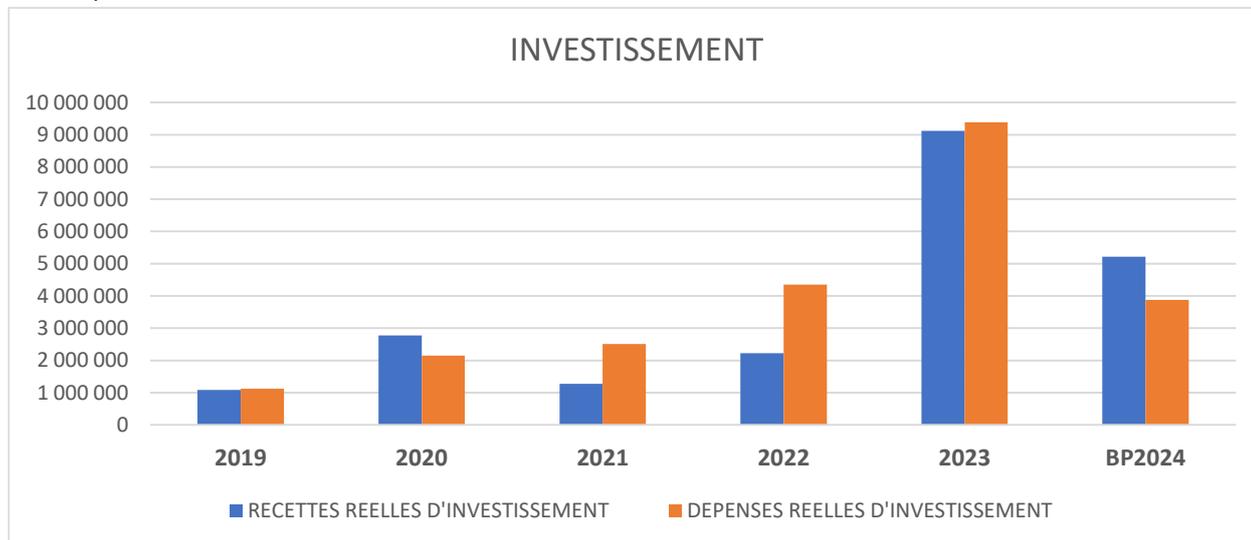
⇒ Voir au § F les objectifs d'épargne 2024.

D. INVESTISSEMENT - RETROSPECTIVE ET EVOLUTION

Les dépenses d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement et équipements 2023** sont d'un montant important : **9,4 M€** incluant 6,7 M€ pour le groupe scolaire et 2 M€ de Voiries, 400 k€ pour les services et 270 k€ de remboursement de capital d'emprunts. Il y a un « Reste à Réaliser » (RAR) de 572 k€ reporté en 2024 : acquisitions de terrains, facturations de travaux engagés ou en cours.

Les **dépenses estimées au budget primitif BP2024**, sont de **3,9 M€** : dont 1,5 M€ de crédits de paiement des travaux du **Groupe Scolaire Lamartine**, le « reste à réaliser » 2023, 600 k€ pour des opérations de voirie et réseau électrique, 500 k€ équipement et matériel des services, 0,5 M€ de travaux (aménagement mairie et salle de spectacle Moulin).



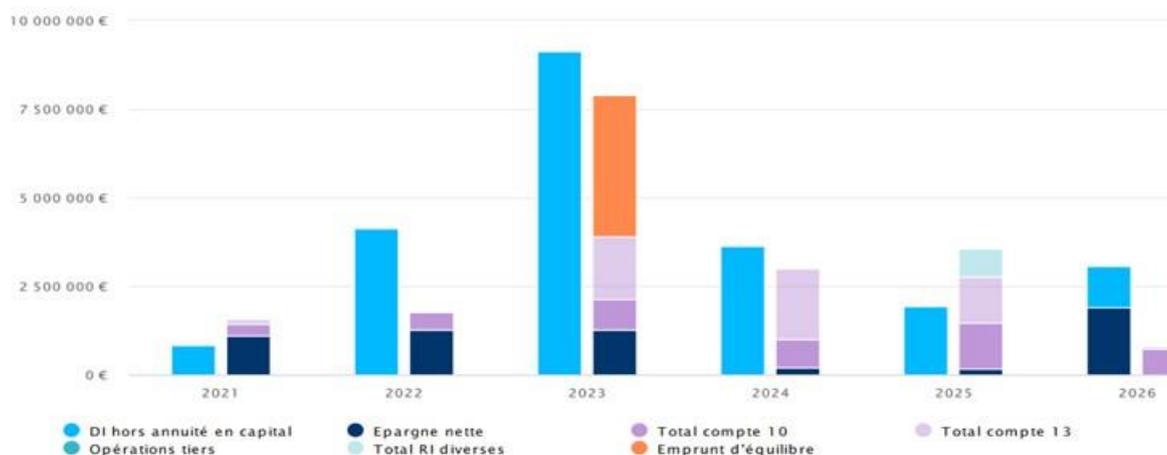
Année 2024 : prospective Budget Primitif BP2024

Les recettes d'investissement

Les **recettes réelles 2023** étaient de **9,1 M€** : 4 M€ d'emprunts du groupe scolaire, 1,4 M€ compensation Villeneuve Canta-Lauseta, 2,5 m€ de versement de réserve de fonctionnement au budget d'Investissement, 1,2 M€ de remboursement de TVA + Taxe d'aménagement, des subventions (les subventions du groupe scolaire interviendront surtout en 2024 et 2025).

Les **recettes pour 2024 sont estimées à 5,2 M€** : 3,2 M€ de subventions, essentiellement du groupe scolaire Lamartine (1,2 M€ Tr1 reçu du département en février), le remboursement de TVA et la Taxe d'aménagement contribueront pour 0,8 M€, 1,2 M€ de versement de réserve de fonctionnement au budget d'Investissement.

Financement de l'investissement



Simulation : 4 M€ emprunté 2023. **Proposition BP2024** : pas d'emprunt + 1,2 M€ de réserve de Fonctionnement

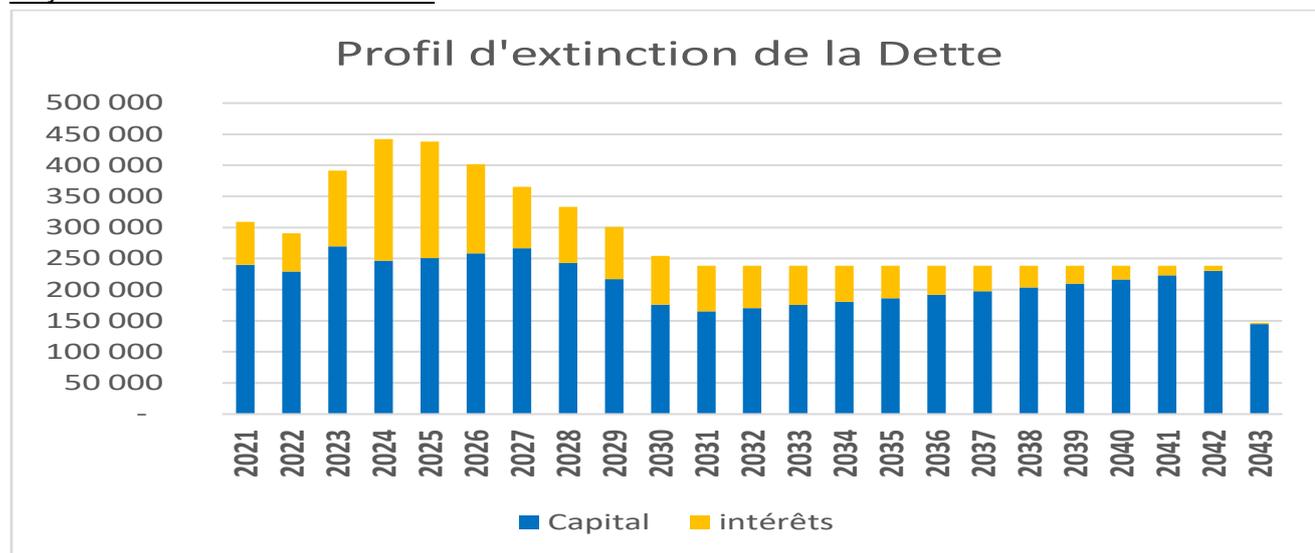
E. LA DETTE

Les dépenses d'investissement sont financées par l'autofinancement, complétées par les ressources propres (FCTVA, Dotations, Subventions...) et par le recours à de nouveaux emprunts. La dette actuelle de la commune est composée de produits à taux fixe.

Deux emprunts souscrits auprès de l'AFL en 2023 : 2 M€ à 3,9% sur 20 ans et 2M€ de prêt relais à 3,61% sur 3 ans ont été reçus en mai 2023.

Note : emprunt Canta Lauseta en 2018 sur 25 ans, environ 94 k€ d'annuité par an jusqu'en 2043.

Profil actuel d'extinction de la dette

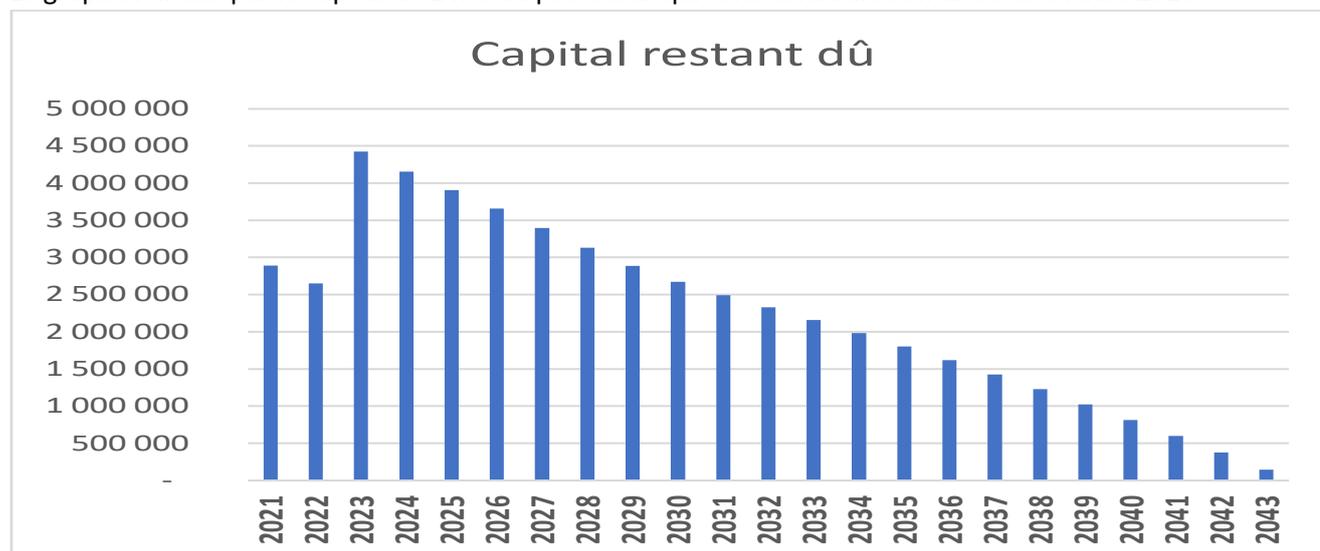


Les annuités de la dette incluent les intérêts du prêt relais à partir de mi-2023.

Profil actuel du Capital restant dû

Le capital restant dû est la part des emprunts souscrits qui n'a pas encore été remboursée.

Le graphe n'inclut pas le capital de 2 M€ du prêt relais qui sera remboursé en une fois en avril 2026.



Les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements. **En aucun cas l'emprunt ne doit combler le déficit de la section de fonctionnement.**

L'endettement présente l'avantage de faire financer des équipements ayant une longue durée de vie par les générations de contribuables qui en bénéficieront. En contrepartie, lorsque son niveau devient trop important, l'endettement peut mettre la collectivité en difficulté. D'abord, parce que la commune devra consacrer des sommes

substantielles au versement des annuités, ce qui grèvera sa capacité d'investissement et pèsera sur ses frais de fonctionnement (paiement des intérêts).

F. LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule en rapportant à l'épargne brute le montant de l'encours de dette. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la commune y consacre la totalité de son épargne brute (plus d'investissement). A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourra rembourser rapidement sa dette.

Prospective 2024-2026

Le budget BP2024 de Fonctionnement présente des recettes estimées 1,5 M€ supérieures aux dépenses, mais les niveaux d'épargne sont insuffisants en cas de risque de dégradation future pour assurer une saine santé financière sur le long terme. Le résultat de la simulation fait apparaître le bilan ci-dessous :

Variables de pilotage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ep gestion	1 413 631	1 545 365	1 669 732	650 263	606 251	496 081
Ep brute	1 340 276	1 484 826	1 549 066	448 961	419 484	356 435
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	2,0	1,6	4,0	13,2	13,5	9,5

Le ratio encours / Ep brute représente la capacité de désendettement de la commune.

Concernant les alertes sur le ratio, inférieur à 8 ans il est considéré comme très bon, **de 8 à 11 ans** c'est une zone médiane et c'est à partir de **11 ans que ce ratio est en zone critique et lorsqu'il atteint les 12 ans**, le Préfet et les Chambres Régionales des Comptes (CRC) émettront des préconisations de retour à l'équilibre, par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Pour la commune de Roques les **valeurs élevées de 2024 et 2025** correspondent au **prêt relais de 2 M€** remboursable en avril 2026 et qui contribue à un **delta de ratio d'environ 4 ans**.

Un plan de réduction des dépenses de Fonctionnement est programmé courant 2024 pour améliorer les critères d'Epargne et sécuriser la santé financière de la commune notamment jusqu'à 2026 et ainsi préparer les capacités d'action et d'investissement des années futures.

- ⇒ **L'objectif est d'atteindre un atterrissage budgétaire au CA2024 avec un montant des dépenses de fonctionnement inférieur de 300 k€ comparé au BP2024, soit un objectif de -6% de réduction.**
- ⇒ Le Budget BP2024 sera révisé en conséquence en cours d'année pour atteindre un objectif de capacité de désendettement comme indiqué ci-dessous

Variables de pilotage	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ep gestion	1 413 631	1 545 365	1 669 732	947 263	911 991	810 447
Ep brute	1 340 276	1 484 826	1 549 066	745 961	725 224	670 801
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	2,0	1,6	4,0	7,9	7,8	5,1

Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE) :

La CVAE est un impôt auto-liquidé qui est dû par le redevable qui exerce une activité au 1er janvier de l'année d'imposition. La CVAE s'applique aux personnes physiques ou morales entrant dans le champ d'application de la CFE et dont le chiffre d'affaires hors taxe excède 152 500 €, sont pris en compte le Chiffre d'Affaires et la valeur ajoutée. La CVAE fait l'objet d'obligations déclaratives et de paiement s'échelonnant sur 2 années civiles. En année N, l'entreprise s'acquitte d'un premier acompte au 15 juin et d'un second au 15 septembre.

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

La CFE est due par les professionnels (entreprises et personnes physiques) exerçant à titre habituel une activité non salariée au 1er janvier de l'année d'imposition, quels que soient leur statut juridique, leur activité et leur régime d'imposition. Elle est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisée pour son activité professionnelle au cours de l'année N-2. La période de référence retenue pour déterminer la base d'imposition est constituée par exercice clos en N-1.

Le paiement de la CFE se fait en deux tranches : un acompte égal à 50 % du montant de la CFE mise en recouvrement au titre de l'année N-1 doit être réglé avant le 15 juin de l'année N puis le solde doit être réglé au plus tard le 15 décembre de l'année N, déduction faite de l'acompte éventuellement versé.

La Taxe d'Aménagement (TA et TA Majorée) :

La TA est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

L'assiette de la TA est constituée par la valeur forfaitaire au m² de surface taxable de construction ou par une valeur forfaitaire par emplacement pour les aménagements et installations. La TA est calculée en multipliant surface taxable par valeur forfaitaire et taux décidé par la collectivité.

Le Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) :

Le FCTVA a été créé pour compenser forfaitairement la TVA que les collectivités locales acquittent sur leurs dépenses soumises à TVA.

Les dotations sont calculées sur le montant TTC de certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées en N-2 en appliquant un taux forfaitaire de 16.404%.